

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 12/12/2024
Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Faute de quorum à la séance du mardi 10 septembre 2024, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (7).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / pouvoir à Jérôme BROC & Emilie VELLETAZ / pouvoir à Magali SEGARD** (5 excusés / 3 pouvoirs).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA, Michaël CHARMEAUX & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : jeudi 12 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-20

OBJET : Acquisition de parcelles dans le cadre des alignements,
prix au m² à partir de la surface cédée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'alignements de voiries, il convient de fixer un prix au m² à partir de la surface cédée. Il propose le tarif suivant :

Forfait de 100.00 €, de 1 à 100 m²

dès lors que les régularisations portent sur un alignement de voirie (trottoir par ex.).

Pour toutes autres transactions, le prix d'achat sera à la valeur du prix moyen au m² constaté.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↪ **Valide** le tarif ci-dessus.

↪ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-21

OBJET : Acquisition / Régularisation de parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'acquisition des parties de parcelles suivantes pour les 5 administrés concernés, projets faits dans le cadre d'alignements de voiries.

Madame Magali SEGARD demande si les propriétaires sont au courant. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de régularisations à faire qui concernent des dossiers anciens. Ils seront prévenus à la suite de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↳ **Valide** les régularisations d'acquisition ci-dessous :

Noms	Prénoms	Parcelles	M ²	Prix
LURAUULT	Alberte	OH 1180 & OH 1218	43.00	Réalisé
TRAVERS	Constant	ZX 280	34.00	Réalisé
GALLICE	Marc	ZX 282 & ZX 284	24.00	100.00 €
NICOUD	Gilbert	YC 99	49.00	100.00 €
CARLE	Yvonne	YC 101	04.00	100.00 €

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-22

OBJET : Déclassement du chemin communal dit « des Millettes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin communal qui longe le « Morbier », au droit de la parcelle ZS 51 appartenant à Monsieur Jacques BOUVIER, a été emporté par le ruisseau et qu'il est devenu impraticable.

Il propose d'étudier le déclassement de ce chemin sur toute la longueur de la parcelle, pour cession à Monsieur Jacques BOUVIER.

Dans la suite à donner, il est envisagé la création d'un chemin sur la parcelle ZS 99 appartenant à la commune, pour relier le chemin communal existant et assurer la continuité de celui-ci. L'accès au ruisseau peut se faire par l'instauration d'un droit de passage.

Le déclassement et la création sont soumis à des règles, qu'il faudra respecter.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↳ **Valide** la mise en œuvre du déclassement du chemin communal dit « des Millettes » ainsi que la suite, cession du terrain communal et création d'un chemin communal, comme décrit ci-dessus.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-23

OBJET : SDES, audits énergétiques de bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives, techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↳ **Valide** :

- la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : groupe scolaire & salle des fêtes,
- la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale (inscription au budget des crédits afférents).

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, *notamment la présente convention ainsi que les avenants éventuels associés.*

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-24

OBJET : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie,
signature d'une convention d'usage, site de « Cruet Ferroux »
sur la commune de Saint Jean de la Porte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention d'usage concernant le site de « Cruet Ferroux » situé sur les communes de Cruet et de Saint Jean de la Porte, propriétaire d'une parcelle dans ce site. La présente convention vise à donner l'usage au Conservatoire de la partie de cette parcelle concernée par la pelouse sèche.

Madame Françoise BOISSET explique au Conseil Municipal les actions entreprises par l'association « Les S'lovions » dans le cadre de l'entretien des pelouses sèches. Elle précise que ce travail se fait en collaboration avec le CEN et le Parc des Bauges.

Monsieur le Maire précise que la présente convention n'engendrera pas de frais pour la commune.

Après lecture du projet de convention et délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↳ **Valide** la convention annexée à la présente délibération.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, *notamment la présente convention*.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-25

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

- 1) D 6064, fournitures administratives - 269.00 €,
- 2) D 6541, créances admises en non-valeur + 202.00 €,
- 3) D 6542, créances éteintes + 67.00 €.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-26

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public par courriel explicatif du 12 août 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 10

↳ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (ou restes à recouvrer sur titres de recettes) suivants :

DEBITEUR	2015	2017	2018	2020	TOTAL
HAUTECLOCHE	0.06 €				0.06 €
PERCHAT M.		0.80 €			0.80 €
REFFET J.				0.60 €	0.60 €
REY P.		0.01 €			0.01 €
SARL JORDAN			200.00 €		200.00 €
TOKARZEWSKI	0.06 €				0.06 €
TOTAL	0.12 €	0.81 €	200.00 €	0.60 €	201.53 €
BUTEL	2021	Surendettement & décision effacement dette			66.40 €

Hors « SARL JORDAN » qui correspond à la mise à disposition de la licence IV du Bar-Restaurant « Le Saint Jean », du 01/03/2017 au 28/02/2018, au locataire, les autres sommes sont des restes à recouvrer sur des titres de recettes du Service Péricolaire.

↳ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **201.53 €** (article 6451) et **66.40 €** (article 6452), que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.
- Calendrier
Semaine 51 (du 16 au 21 décembre 2024) distribution des colis festifs,
Vendredi 10 janvier 2025 cérémonie des Vœux du Maire,
Samedi 08 février 2025 goûter des « anciens » de la commune.

Prochaine séance le mardi 10 décembre 2024 à 19 heures.

Procès-verbal arrêté le mardi 10 décembre 2024.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

